



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 21 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2013032-0014 - arrêté portant délégation de signature à certains agents  
de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de  
la région d'Ile de France, préfecture de Paris

..... 1





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013032-0014**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 01 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à  
certains agents de la direction de la  
modernisation et de l'administration de la  
préfecture de la région d'Ile de France,  
préfecture de Paris



**PREFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses du personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 9 janvier 2013 portant nomination de M. Ziad Khoury en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 janvier 2010, nommant M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de l'administration à la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-181-12 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Ziad Khoury, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

**ARTICLE 2 :** M. Ziad Khoury, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est par ailleurs en charge de la mission pour la politique de la ville.

Délégation est donnée à M. Ziad Khoury, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les actes, correspondances ou pièces administratives s'y rapportant ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 147 « Politique de la ville » (hors-champ des crédits suivis par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 104 action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » et action 15 « Intégration des réfugiés » dans le cadre des crédits délégués par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions.

Sont exclus de la présente délégation tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs ou judiciaires.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Ziad Khoury, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à l'exception des actes énumérés aux articles 2 et 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Le Petit, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des moyens généraux, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de cette mission, y compris en matière :

- d'engagement juridique des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant aux centres de coût communs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris et leur liquidation,
- d'engagement juridique des dépenses de rémunération découlant de décisions individuelles relatives à la rémunération,
- de pré-liquidation des dépenses de personnel relevant du titre 2 et des autres titres inscrits au programme 307 (Budget opérationnel de programme de la région d'Ile-de-France – Unité opérationnelle unique) destinés à la rémunération des personnels et au fonctionnement de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

- ainsi qu'en matière de gestion des paies et des crédits sociaux des personnels du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et des crédits sociaux des agents du ministère de la Culture en fonction dans les écoles d'architecture de la Ville de Paris, relevant du programme 217 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, (prestations sociales et rémunération des agents des quatre écoles d'architectures parisiennes ; Paris Val de Seine, Paris la Villette, Paris Belleville, Paris Malaquais).

- les états d'autorisation de vente,
- les mandats et pièces justificatives y annexées (budgets de l'Etat),
- les titres de perception des créances de l'Etat autres que les recettes fiscales et domaniales,
- la formule exécutoire sur les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour la compétence des préfets et sur les titres de perception des taxes parafiscales et arrêtés portant admission en non valeur de ces créances,
- le visa des situations d'emploi des crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des titres d'engagement sur les crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des fiches navettes et bordereaux de ministère concernant les autorisations d'engagement déléguées ou subdéléguées sur le budget de l'Etat,
- le visa préalable pour des opérations sur le budget de fonctionnement relevant d'ordonnateurs secondaires délégués,
- les mandatements, ordres de paiement et chèques relatifs aux dépenses de personnel et de matériel de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris et de la trésorerie générale de l'assistance publique à Paris, ainsi que, d'une manière générale, tous documents se rapportant à la gestion des crédits délégués par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, aussi bien en recettes qu'en dépenses,
- la formule exécutoire sur les titres de recettes dans le cadre de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- les arrêtés de paiement sur le budget de l'Etat,
- la proposition d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes prévues au budget de l'Etat,
- les arrêtés de paiement en matière de dotation aux collectivités territoriales du département de Paris.

En cas d'absence et d'empêchement du chef de la mission des moyens généraux, délégation est donnée à M. Benjamin Ameil, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Sobana Talreja, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances de l'Etat, à Mme Anne-Marie Saunier-Faivre, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions respectives de leur bureau.

Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euro HT.



En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Dorothée Niogret, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des finances de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat et à M. Denis Lip, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du budget et des affaires immobilières, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau du budget et des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des marchés et de la logistique, délégation de signature est donnée à Mme Françoise Duguet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des marchés et de la logistique et à M. Julien Borne-Santoni, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint du chef du bureau des marchés et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euro HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Chalmeau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Jean-Philippe Nassara, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Gisèle Alexandre, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Muriel Brami-Bocachard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Godefroy Lissandre, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes ou pièces ci-après énumérés, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses :

- les documents, actes et décisions portant règlement des dépenses consécutives aux opérations électorales et imputées sur des crédits d'Etat,
- l'ensemble des actes de dépôt et d'enregistrement des candidatures déposées à l'occasion des scrutins politiques et professionnels,
- les accusés de réception des déclarations de mandataires financiers personnes physiques à l'occasion de scrutins politiques et professionnels,
- les agréments, habilitations ou assermentations de diverses catégories d'agents publics ou privés (agents du Trésor, gardes particuliers, notamment),
- les décisions positives, correspondances et avenants concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- les déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- les certificats de résidence ou de situation prévus par les conventions bilatérales sur le service militaire des personnes possédant une double nationalité,

- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs aux appels à la générosité publique, à l'exception des quêtes et des décisions de refus ;
- les actes, décisions, accusés de réception, mises en demeure et correspondances relatifs aux libéralités au profit des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations ;
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la constatation de la capacité à recevoir des libéralités des associations ;
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés autorisant les établissements reconnus d'utilité publique et les congrégations à consentir des baux de longue durée,
- les récépissés des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de dépôts des demandes de création de fondation d'entreprise,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la modification, la prorogation des fondations d'entreprise ainsi que la majoration du programme pluriannuel ;
- les accusés de réception des comptes et les mises en demeure de se soumettre à l'obligation de communication, de dépôt et/ou de publicité des comptes, adressés aux fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de création et de modification des fonds de dotation,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des dispositions de l'article 111 V de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009
- les actes et les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- les demandes d'avis adressées aux services de l'Etat pour l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- la notification des décisions relevant de la compétence du bureau,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des réglementations économiques et touristiques relevant de la préfecture : réglementation du repos dominical et hebdomadaire, soldes, ventes en liquidation, agréments pour la formation des élus, agrément pour les annonces légales, commission du répertoire des métiers, carte des guides conférenciers, déclarations des salons, agrément des maîtres restaurateurs, et toute réglementation pour laquelle une délégation de signature n'a pas été accordée à un service déconcentré.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Isabelle Arrighi, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du chef de bureau des libertés publiques et de la citoyenneté et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes mentionnés au présent article et relevant de la compétence du bureau.
- à Mme Danielle Soubrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section à l'effet de signer les actes ou pièces énumérés dans le présent article relevant de la section des groupements associatifs.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, délégation de signature est donnée à M. Franck Lacoste, adjoint au chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les actes ou pièces énumérées dans le présent article.

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Dubreuil, adjoint administratif principal de deuxième classe, chef de la section courrier du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer les accusés de réception relevant de la compétence de la section.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Didier Dobrzynsky, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion et responsable qualité, placé auprès du directeur de la modernisation et de l'administration, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant du périmètre de ses missions, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

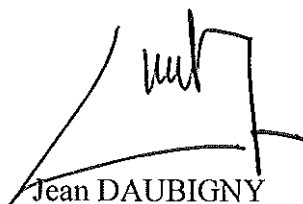
**ARTICLE 9 :** L'arrêté préfectoral n° 20130002-0006 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 10 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le

– 1 FEV. 2013



Jean DAUBIGNY